

N^o 212. — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat aux Colonies. — Envoi d'une instruction sur les règles à observer pour la réception du matériel expédié par bâtiments du commerce aux administrations coloniales.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies à Messieurs le Gouverneur général de l'Indo-Chine, les Gouverneurs des colonies, le Commissaire général du gouvernement dans le Congo français, et le commandant supérieur du Soudan français.

(Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies — 2^e Di-vision — 7^e Bureau.)

Paris, le 30 avril 1892.

MESSIEURS, — Des réclamations m'ont été adressées au sujet de la façon défectueuse dont plusieurs colonies assurent la réception du matériel qui leur est expédié par bâtiments du commerce; d'autre part, le paiement du fret dû par l'Administration des colonies aux différentes compagnies de navigation avec lesquelles elle traite pour ses transports, soulève fréquemment des difficultés qu'il serait aisé d'éviter si les services destinataires apportaient toujours le soin nécessaire dans les opérations de débarquement et de prise en charge des colis.

Pour remédier à cette situation, j'ai arrêté un ensemble de règles qui me paraissent de nature à rétablir sur ce point, l'ordre et la régularité désirables. Ces dispositions ont été réunies en une instruction dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie!

Je vous serai très obligé de vouloir bien veiller personnellement à ce que les services placés sous votre autorité, se conforment *rigoureusement* à ces nouvelles prescriptions.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, en effet, que j'attache la plus grande importance à ce que ces règles soient ponctuellement exécutées, et que je n'hésiterai pas si, par suite de leur inobservation, de nouvelles difficultés se produisaient à rechercher les responsabilités encourues.

Recevez, etc.

Signé : JAMAIS.

Instruction sur les règles à observer dans les opérations de réception du matériel expédié aux Administrations coloniales par bâtiments du commerce.

I. — Toutes les fois que, dans une colonie, arrivera un bâtiment du commerce (paquebot-poste, steamer ou voilier) portant du ma-